

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
désignant les délégués du Ministre du Budget près
l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-
Louis Bruxelles**

A.Gt 25-02-2021

M.B. 02-03-2021

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée;

Vu le décret du 12 juillet 1990 sur le contrôle des institutions universitaires, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement de fonctionnement du Gouvernement de la Communauté française;

Considérant l'accréditation de MM. M. VARD et P. DELAUNOIS comme Inspecteurs des Finances auprès du Ministre du Budget de la Communauté française;

Considérant la grande qualité avec laquelle MM. VARD et DELAUNOIS assurent leur mission d'avis au bénéfice de la Communauté française en général, et du Ministre du Budget en particulier;

Sur la proposition du Ministre du Budget;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Martin VARD est chargé d'exercer la fonction de Délégué du Ministre du Budget près l'Université catholique de Louvain.

Article 2. - M. Patrick DELAUNOIS est chargé d'exercer la fonction de Délégué du Ministre du Budget près l'Université Saint Louis - Bruxelles.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 25 février 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN